

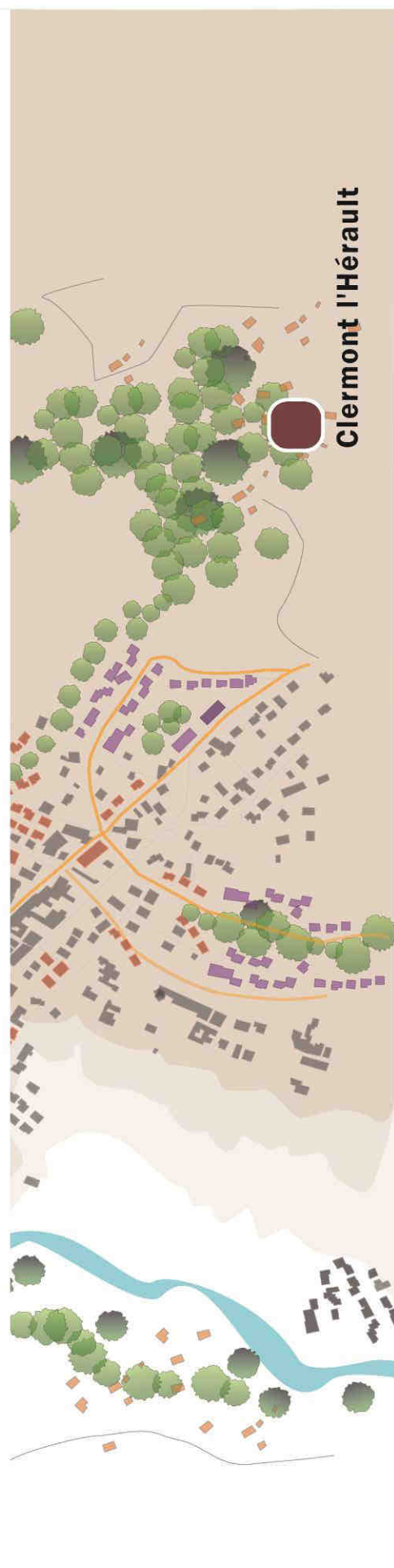
- 
- 
- 
- 
- 

Vendredi 7 Octobre 2016

SCoT Pays
Cœur d'Hérault

SCoT Pays Cœur d'Hérault

Conseil des Maires



Clermont l'Hérault



SCoT Pays Coeur d'Hérault









Introduction



Concertation

Ordre du jour

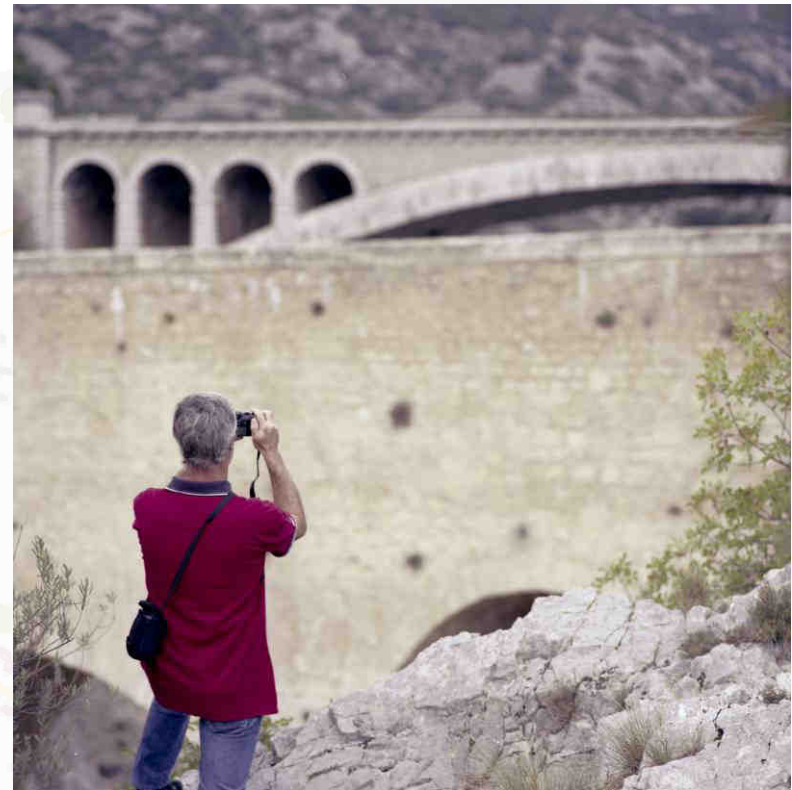
-  **Point 1. Rappels des principales dates du SCoT et des acquis**
-  **Point 2. Qu'est ce que la délibération de prescription du SCoT ?**
-  **Point 3. Les Objectifs poursuivis par le SCoT**
-  **Point 4. Les modalités de concertation publique**
-  **Point 5. Calendrier, Gouvernance, Modalités de réalisation**
-  **Point 6. Débat**



SCoT Pays Coeur d'Hérault



**Point 1. Rappels des principales
dates du SCoT et des acquis**



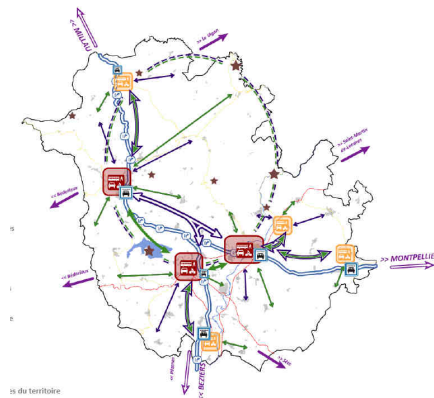
Concertation

Principales dates du SCoT

- **Le 11 octobre 2012** : arrêté préfectoral de périmètre SCoT
- **Le 1 février 2013** : délibération du Comité Syndical prescrivant le lancement du SCoT Pays Cœur d'Hérault ainsi que les modalités de concertation selon l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme sur 2 CC ;
- **Le 2 novembre 2015 et 21 janvier 2016** : délibérations de la Communauté de communes Lodévois & Larzac afin d'adhérer à la compétence «d'élaboration, de suivi et de révision du SCoT», portant ainsi extension de périmètre à trois Communautés de communes.
- **Le 24 Juin 2016** : L'arrêté préfectoral de modification statutaire actant l'adhésion de la CCL&L à la compétence SC oT
- Prochaine étape :
 - La **délibération du Comité Syndical prescrivant le SCoT**, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation (L103-2 et suiv.) sur le nouveau périmètre

Les acquis du SCoT

Sur le plan des études préalables au SCoT



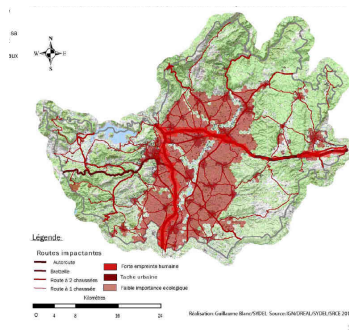
étude mobilité

étude paysage

étude foncier agricole

diagnostic Facteur 4 / accompagnement ADEME

Sur le plan méthodologique et des expertises produites

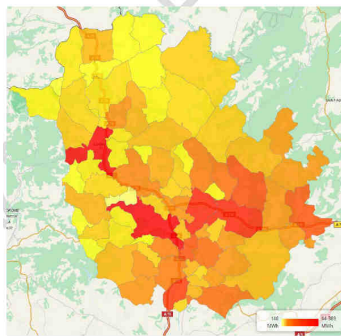


en matière de méthodologie Trame Verte et Bleue (TVB)

en matière de gestion du bâti agricole

Les acquis du SCoT

Sur le plan des travaux groupés d'étudiants



en matière de voies ferrées
en matière d'équipements
en matière de démographie
en matière d'énergie renouvelable

Sur le plan technique et informatif



via le site internet du Pays

via la plateforme de téléchargement privative

via les documents, revues et notes produites



SCoT Pays Coeur d'Hérault



Point 2. Qu'est ce que la délibération de prescription du SCoT ?



Concertation

Point 2. Prescription SCoT

■ Prescrire le SCoT : Pourquoi faire ?

Marquer le lancement officiel et réglementaire du SCoT

En informer les Partenaires Publics Associés

En informer la population

■ Pourquoi re-prescrire le SCoT ?

Valider l'extension de périmètre

Définir les objectifs à l'échelle du nouveau périmètre

Incorporer les dernières lois, ordonnances et décrets en matière d'aménagement



**Point 3. Les Objectifs
poursuivis**



Concertation

Point 3. Les objectifs poursuivis

Structuration du territoire et équipements

- **assurer l'aménagement et le développement du territoire prenant en compte la diversité des bassins de vie**, en fonction de leur géographie, de leur dynamique, de leur attractivité, et de leur spécificité de développement (zones de montagnes, accessibilité, dynamique démographique et densité de population, problématiques environnementale et agricole, inondabilité, ...) ;
- **renforcer la structuration territoriale multipolaire du Pays Coeur d'Hérault**, à partir d'un maillage de bourgs et villages aux fonctions claires, identifiées et complémentaires. Ce principe d'armature territoriale sera déclinée à l'habitat, aux commerces, aux services, aux zones d'activités économiques, aux équipements (santé, scolaires, loisirs (...)) et à l'offre de mobilité) ;
- **affirmer le rôle moteur dans le développement du territoire des pôles structurants** : Clermont l'Hérault, Lodève (sous-préfecture) et le bipôle Gignac/Saint André de Sangonis **et des polarités secondaires identifiées** (Le Caylar, Paulhan, Brignac- Canet, Aniane, Montarnaud, ...) ;

Structuration du territoire et équipements (suite)

- **structurer le territoire, en termes de mobilité et de projets d'aménagement** (équipements publics, habitat, activités) **en lien avec les projets des territoires limitrophes**, dont Montpellier, Béziers et Millau ;
- **déterminer les capacités d'accueil démographiques du territoire**, en prenant la mesure de la dynamique démographique observée depuis 20 ans et les ressources du territoire, en eau, en foncier disponible au sein des enveloppes urbaines existantes et en extension. Il s'agira d'inscrire la dynamique démographique dans une approche programmatique en matière d'équipements (scolaires, sportifs, culturels, ...) et de services publics ;
- **favoriser le développement de l'offre locale de santé à partir des dispositifs existants** (centre hospitalier de Clermont l'Hérault, centre hospitalier de Lodève, Clinique du Souffle la Vallonie, MMS, pôle pédopsychiatrique, Maisons de Santé ...)

Point 3. Les objectifs poursuivis

Mobilité

- **renforcer l'accessibilité du territoire et la desserte interne par des modes de déplacement collectifs et actifs**, afin d'encourager le développement de tous les modes de déplacements garantissant la préservation de l'environnement et en répondant au mieux aux besoins en mobilité ;

Point 3. Les objectifs poursuivis

Habitat et Urbanisme

- **renforcer la production de logements pour accueillir les nouveaux habitants**, répondre à la diminution du nombre de personnes par ménages, mieux accompagner le vieillissement de la population, mais aussi répondre aux besoins de logement des jeunes et à la diversité de besoins (logements aidés) ;
- **corriger les déséquilibres et revitaliser les centralités du territoire**, rénover les centres anciens et historiques des bourgs et villages, en veillant aux enjeux de solidarité et de mixité sociale ;
- **encourager les projets d'aménagement composés**, s'appuyant essentiellement sur la densification et le renouvellement urbain, faiblement consommateur en foncier ;
- **poursuivre les objectifs de la politique de la ville dans le SCoT**, en matière d'habitat, de cadre de vie, d'accessibilité, de développement économique et d'aménagement ;
- **veiller à une consommation économe de l'espace et à la qualité du cadre de vie et du bâti** ;

Point 3. Les objectifs poursuivis

Développement économique

- **affirmer un positionnement en matière de développement économique et commercial** équilibré, cohérent entre bassins de vie composant le territoire, et complémentaire des polarités voisines ;
- **soutenir l'activité agricole et préserver le foncier agricole** comme source de richesse et de développement du territoire ;
- **renforcer l'attractivité touristique du territoire**, notamment favorisant la structuration et le développement de l'offre touristique, en valorisant les patrimoines culturels, naturels architecturaux et urbains du territoire ;
- **favoriser le développement des communications** par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;

Environnement et risques naturels

- **identifier et qualifier les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité** pour préserver la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques ; préserver les espaces, les ressources et milieux naturels, les paysages, et l'environnement (air, eau, ...)...
- **poursuivre la prévention des risques**, en intégrant les différents facteurs de risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;
- **préserver et valoriser les trois Grands Sites du Pays Cœur d'Hérault** : Grand Site du Cirque de Navacelles, Grand Site Saint Guilhem le Désert - Gorges de l'Hérault et Grand Site du Salagou et de Mourèze ;

Environnement et risques naturels (suite)

- **contribuer activement à la lutte contre le réchauffement climatique, et à la transition énergétique du territoire**, avec notamment la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables pour les besoins des constructions comme pour les centrales de production tout en veillant à une bonne intégration dans le territoire.
- **préserver les espaces, les ressources et milieux naturels, les paysages, et l'environnement (air, eau, ...)**...



SCoT Pays Coeur d'Hérault



Point 4. Les modalités de concertation publique



Concertation

Point 4. Les modalités de concertation



Les attendus de la concertation auprès du public

- permettre au public d'**accéder aux informations** relatives au projet de SCoT et d'y apporter sa contribution (observations et propositions)
- **sensibiliser la population** aux enjeux du territoire et à sa mise en valeur ;
- favoriser le **partage, l'appropriation et les échanges** sur le projet par l'ensemble des acteurs.

Point 4. Les modalités de concertation



Les modalités d'information sont les suivantes :

- le **site Internet du SYDEL** Pays Coeur d'Hérault (www.coeur-herault.fr/scot) permettra un accès aux éléments du SCoT.
- **dossier SCoT consultable** au siège du Pays et dans les EPCI
- une **communication** des événements relatifs au SCoT, dans la "**Lettre Numérique**" du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ;
- des informations concernant le SCoT seront délivrées au public par voie de **presse**, notamment lors du lancement de la procédure, du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et de l'arrêt du projet
- une **exposition publique itinérante** complétée au fur et à mesure de la réalisation du SCoT, à partir du PADD

Point 4. Les modalités de concertation



Les modalités de participation du public :

- le public pourra faire connaître ses observations dans un **cahier de concertation** ouvert à cet effet au Sydel, ainsi que dans les trois EPCI composant le SCoT
- le public pourra faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure, en les adressant directement par **courrier au SYDEL**
- **deux cycles de réunions publiques** seront organisés, l'un avant les débats sur le **PADD**, l'autre avant l'**arrêt du projet de SCoT**, sur les territoires des trois Communautés de communes

Point 4. Les modalités de concertation



Les mesures de publicité et d'information

- délibération affichée pendant un mois au siège du SYDEL Pays Coeur d'Hérault ainsi que dans **les mairies des communes membres** concernées.
- **délibération publiée au registre des actes administratifs** du SYDEL Pays Coeur d'Hérault.
- **délibération notifiée aux PPA**

Point 4. Les modalités de concertation



Les modalités de collaboration des communes

(modalités définies dans la Charte de Gouvernance du SCoT) :

- **les maires seront associés à l'élaboration et la mise en œuvre du SCoT**
- **le Conseil des Maires**, qui regroupe l'ensemble des **77 communes** débat et arbitre des orientations afin de **pré-valider** les documents et études, soumis au bureau et au comité syndical SCoT
- le Conseil des Maires se réunira chaque année



Le Conseil de Développement

- le Conseil de Développement participera aussi à l'élaboration du SCoT (ateliers, contributions diverses (réunion de présentation du SCoT au CODEV le 15/10/2016))



SCoT Pays Coeur d'Hérault



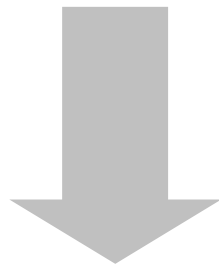
Point 5. Calendrier, Gouvernance, Modalités de réalisation



Concertation

Point 5. La gouvernance

Un lien SCoT/ communes et EPCI qui s'exprime par :



La logique d'intégration à la démarche SCoT



Participation aux instances de production : ateliers, groupes de travail, ...

Maitrise d'oeuvre

Experts
Intervenants Extérieurs
Bureau d'études
Universitaires et chercheurs

Partenaires & Habitants

Conseil de Développement

Population

Associations locales

Personnes Publiques Associées
L121-4 CU

Maitrise d'ouvrage

Comité Syndical SCoT
21 élus

Bureau SCoT
12 élus

Comité des Maires
77 maires

Comité de Pilotage
SCoT

Bureau
12 élus

Cotech SCoT
PPA

Comité Technique SCoT
12 techniciens

VALIDATION

SUIVI

Concertation

Ateliers thématiques
ou transversaux (atelier de projet)

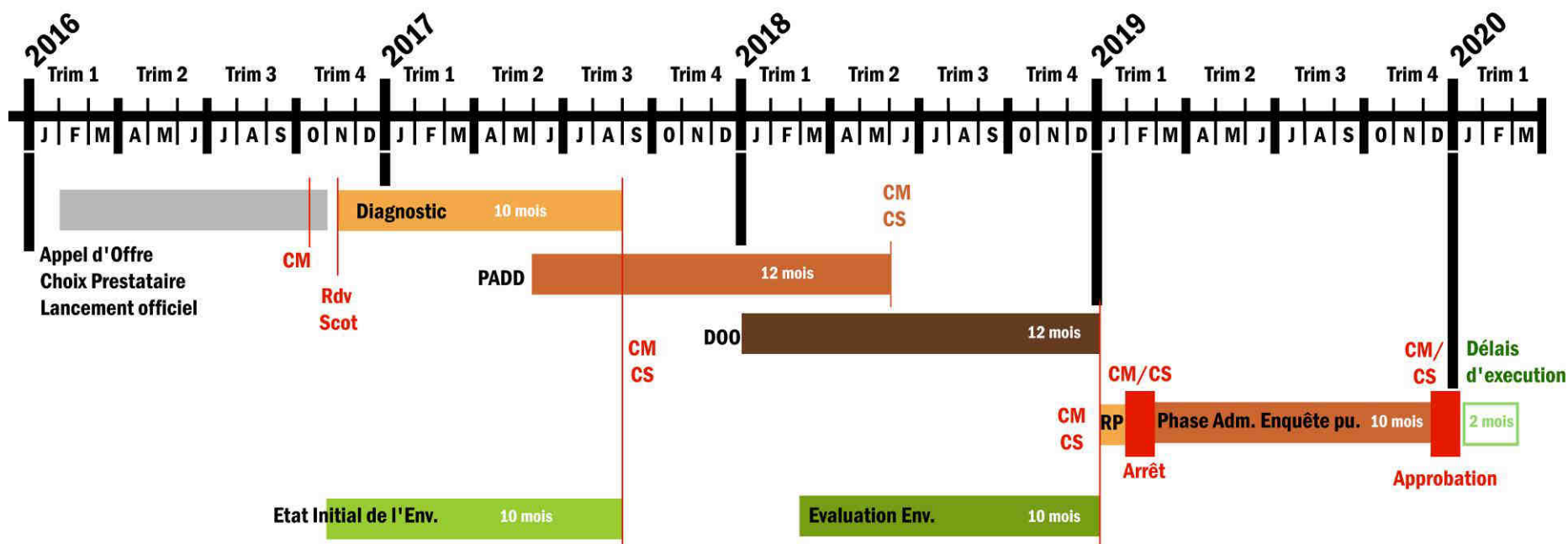
Groupes de travail thématiques
ou transversaux (GT de projet)

Réunions publiques
Autres temps de concertation

Point 5. Le calendrier

Un SCoT approuvé pour 2020 = Un SCoT arrêté pour début 2019

Echéancier global de réalisation du SCoT 2016/2020
Objectif Approbation du SCoT Décembre 2019



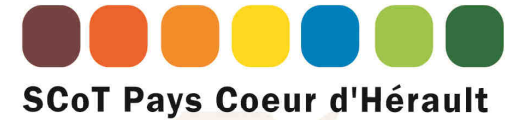
PADD = Projet d'Aménagement et de Développement Durables / D00 = Document d'orientation et d'Objectifs / RP = Rapport de Présentation (2 mois) / CM = Conseil des Maires / CS = Comité Syndical

Le périmètre du
SCoT Pays Cœur d'Hérault
Secteurs de concertation communale

9 Secteurs de concertation pour être au plus proche des communes







Vos contacts

Thierry Laniesse, Directeur Pays,

thierry.laniesse@coeur-herault.fr

Accueil / 04 67 44 39 74

Vincent Salignac, Chef de Projet SCoT, Aménagement du Territoire

LD / 04 67 57 01 03

vincent.salignac@coeur-herault.fr

Secrétariat SCoT / 04 67 57 01 05,

scot@coeur-herault.fr





Merci !